SERVICE ÉDUCATION-JEUNESSE

Hôtel de Ville
10 Av. Maréchal Foch - BP 11
93460 GOURNAY-SUR-MARNE
: 01 43 05 06 41
@ : directeurscdl@gournay-sur-marne.fr
Contact : Christine FILOCHE

ACCUEIL DE LOISIRS LES CHENAPANS

6 / 12 promenade André-Ballu
: 01 43 04 54 90
: 06 64 46 82 27
@ : leschenapans@gournay-sur-marne.fr
Contact : Gaëlle FALETTI

SERVICE ADMINISTRATIF-RÉGIE

Hôtel de Ville
10 Av. Maréchal Foch - BP 11
93460 GOURNAY-SUR-MARNE
: 01 43 05 06 41
@ : espaceenfance@gournay-sur-marne.fr
Contacts : Sophie MADON
Hélène SOLLAZZO

Le service est ouvert :
Lundi, mercredi, vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mardi 13h30 à 17h30
Jeudi 8h30 à 12h00



Ce livret de présentation ne se substitue en aucun cas à la lecture et à la connaissance du règlement de fonctionnement. Celui-ci, ainsi que les tarifs, est disponible au service administratif-régie, sur le portail famille, et téléchargeable sur le site de la Ville. Ce document n'a pas de caractère contractuel.

GOURNAY
SUR MARNE

Service Éducation - Jeunesse



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

ÉCOLE MATERNELLE DU CHÂTEAU

2022 - 2023

Pour tout accueil de votre enfant, l'inscription gratuite au service Administratif-Régie est obligatoire. Merci de contacter le 01 43 05 06 41.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont l'expression de la politique éducative de la Ville qui a la volonté d'assurer la meilleure adéquation entre les moyens dont elle dispose et les besoins des familles.

Les réservations

Pour des raisons d'organisation, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Pour cela, elles disposent d'un espace numérique personnalisé : Le portail famille. **Un formulaire de réservation reste également disponible au service Administratif-Régie.**

Pour les accueils périscolaires (cantine et accueils de loisirs du soir, études), la famille s'engage sur la fréquentation des différents temps d'accueil réservés pour leur enfant (excepté l'accueil du matin en accès libre sans réservation préalable).

Pour les accueils extrascolaires c'est à dire pendant les vacances scolaires et les mercredis (à la journée ou à la demi-journée : le matin avec la cantine, l'après-midi sans la cantine), les réservations sont ouvertes 6 semaines avant la période et pour une durée de 3 semaines.

Aucune annulation ne sera prise par téléphone. Les absences n'ayant pas fait l'objet d'une annulation 7 jours avant la date concernée (ou la période pour les vacances scolaires) seront facturées. Passé ce délai, il convient néanmoins de prévenir le service administratif-régie.

Un poste informatique est également à disposition au service Administratif-Régie pour effectuer vos réservations et / ou annulations

La responsabilité

Après toute prise en charge par le service Éducation Jeunesse, l'enfant scolarisé à l'école maternelle ne peut partir qu'accompagné d'un de ses parents ou d'une personne âgée d'au moins 16 ans autorisée par écrit à venir le chercher.

En cas d'impondérable, contacter le directeur du centre, communiquer le nom de la personne de plus de 16 ans autorisée à venir chercher l'enfant (celle-ci devra présenter une pièce d'identité).

LES ACCUEILS PROPOSÉS

Les structures municipales sont ouvertes de 7h à 19h

Les personnels des centres de loisirs ne peuvent pas prendre en charge les affaires personnelles des enfants (vélos, trottinettes, sacs volumineux...).

Les jours d'école

L'accueil du matin avant la classe (sans réservation préalable)

de 7h à 8h00 au centre de loisirs l'Île aux enfants.

Accueil échelonné pour un début de journée tout en douceur.

Rappel : Les portes de l'école sont ouvertes à partir de **8h10.**

La pause méridienne

L'accès à la cantine scolaire est possible, sur inscription (au minimum 7 jours avant), du lundi au vendredi,

de 11h20 à 13h20.

La restauration scolaire est organisée en 2 services aux abords de l'école maternelle.

Les enfants scolarisés en Petite Section sont conduits à la sieste dès 12h45.

L'accueil du soir

L'école se termine à **16h20.**

Pour les familles qui le souhaitent, les enfants peuvent être accueillis :

de 16h20 à 19h au centre de loisirs « Les chenapans » Trajet école / centre en car pour les enfants de Petite Section (jusqu'aux beaux jours, en fonction des disponibilités du service transport). Goûter fourni. Activités de loisirs, libres ou encadrées.

Les enfants pour lesquels la réservation n'aura pas été faite resteront sous la responsabilté du directeur de l'école.

Les mercredis et les congés scolaires

Les enfants sont accueillis au centre de loisirs «Les Chenapans» :

à la journée : le matin l'accueil a lieu de 7h à 9h30 et le départ entre 17h et 19h
par 1/2 journée : arrivée entre 7h et 9h30 et départ à 13h30 après le déjeuner
ou arrivée à 13h30 et départ entre 17h et 19h. En cas d'accueil en 1/2 journée, l'enfant pourra ne pas être intégré dans une sortie ou dans une activité du centre.

Un temps de repos est proposé aux enfants de petite section après le repas, à l'école du Château.

Les mercredis après-midi uniquement, si l'enfant pratique une activité extérieure, les parents doivent remplir l'autorisation parentale mentionnant l'heure, l'activité pratiquée et le nom de la personne responsable. Ce document devra être visé par l'association. L'adulte désigné devra venir le chercher au centre de loisirs à partir de 13h30 et éventuellement le ramener après l'activité, et ce avant 17h. L'enfant ne peut pratiquer qu'une seule activité de 2 heures maximum. Durant cette période, l'enfant est sous la responsabilité de l'association.

Les enfants pour lesquels la réservation n'aura pas été faite ne pourront pas être pris en charge.

L'absence de règlement d'une facture à l'échéance prévue entrainera systématiquement l'exclusion de l'enfant des services périscolaire et extrascolaire, pour une durée de deux mois minimum sauf si la famille apporte un document prouvant le paiement en trésorerie ou un étalement de la dette entériné par la trésorerie de Noisy-le-Grand. Une exclusion définitive peut-être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune se réserve la possibilité de refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.